



REGLEMENT DES COMPETITIONS DISTRICT A 11 - SAISON 2026-2027 -



PARTIE 1 – Dispositions communes

PARTIE 2 – Règlement des compétitions District **Séniors** à 11

PARTIE 3 – Règlement des compétitions District **Jeunes** à 11

Annexes A et B – Règlements relatif aux exclusions temporaires

Le présent règlement ainsi que ses annexes ne pourront être modifiés que par le Comité Directeur.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Comité Directeur, qui décidera.

Règlement validé par le Comité Directeur du 2 septembre 2026

Le Secrétaire Général R. ISAC

District des Hautes-Pyrénées de Football
Centre Kennedy – Rue Edwin Aldrin – 65000 TARBES
Tél : 05 62 34 93 53



Table des Matières

Règlement des compétitions District à 11 Saison 2026/2027

PARTIE 1 - GENERALITE.....	5
Informations	5
Dispositions Générales	5
Article 1-1 – Organisation des compétitions	5
Article 1-2 - Dispositions financières	6
Organisation des rencontres	7
Article 1-3 – Modifications de rencontres.....	7
Article 1-4 - Organisation des terrains	7
Article 1-5 - Organisation lors des intempéries.....	8
Article 1-6 - Organisation des rencontres avec procédure d’urgence	8
Article 1-7 - Organisation de la feuille de match informatisée	9
Inscriptions obligatoires sur la feuille de match	12
Article 1-8 - Nombre de licenciés sur la feuille de match.....	12
Article 1-9 - Responsable sécurité	12
Obligations des clubs : Equipes de jeunes	13
Article 1-10 - Obligations.....	13
Ententes	13
Article 1-11 – Entente de jeunes (<i>Règlement administratif de la LFO – Section 3</i>)	13
Obligations des clubs : Éducateurs diplômés.....	14
Article 1-12 – Entraîneur diplômé	14
Exclusions temporaires	15
Article 1-13 – Règlement des exclusions temporaires (ou « cartons blancs »).....	15
PARTIE 2 - SENIORS	15
Organisation des Coupes et Challenges seniors	15
Article 2-1 – Coupes et Challenges seniors organisés par le District :.....	15
Article 2-2 – Finales Coupes et Challenges.....	16
Règlement des Championnats seniors.....	16
Article 2-3 - Organisation commune à toutes les catégories	16



Article 2-4 - Divisions existantes.....	16
Article 2-5 - Cotation	17
Article 2-6 - Classement dans la poule	17
Article 2-7 - Montées et Descentes en championnats séniors.....	17
Article 2-8 – Jours et horaires des matchs	18
PARTIE 3 - JEUNES	20
Organisation des Coupes de jeunes	20
Article 3-1 – Coupes U15 et U17 organisés par le District :	20
Article 3-2 – Finales Coupes de jeunes.....	20
Règlement des Championnats de jeunes.....	21
Article 3-3 - Organisation commune à toutes les catégories	21
Article 3-4 - Divisions existantes.....	21
Article 3-5 - Cotation	21
Article 3-6 - Classement dans la poule	21
Article 3-7 - Montées et Descentes en championnats U15-U17.....	22
Article 3-8 – Jours et horaires des matchs	22
ANNEXES A & B – CARTONS BLANCS.....	23
ANNEXE A – EXCLUSIONS TEMPORAIRES – PROTOCOLE FEDERAL	24
Article A-1 – Objet et finalité du dispositif	24
Article A-2 – Champ d’application.....	24
Article A-3 – Personnes concernées.....	24
Article A-4 – Notification de l’exclusion temporaire par l’arbitre.....	25
Article A-5 – Durée de l’exclusion temporaire	25
Article A-6 – Décompte et gestion du temps	25
Article A-7 – Retour du joueur sur le terrain.....	25
Article A-8 – Remplacement du joueur exclu temporairement.....	26
Article A-9 – Conséquences disciplinaires de l’exclusion temporaire	26
Article A-10 – Comportement du joueur pendant l’exclusion temporaire	26
Article A-11 – Gestion de la fin de période	26
Article A-12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires.....	27
Article A-13 – Traitement des réserves.....	27
Article A-14 – Cumul des exclusions temporaires par équipe (<i>DHPF</i>)	27
ANNEXE B – CONTESTATIONS D’UN OFFICIEL D’EQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE – PROTOCOLE FEDERAL	28
Article B-1 – Principe	28
Article B-2 – Fondement du dispositif.....	28
Article B-3 – Modalités d’application	28



Article B-4 – Limitation d’usage	29
Article B-5 – Retour en jeu	29
Article B-6 – Mention sur la feuille de match.....	29
Article B-7 – Nature et effets de l’exclusion temporaire.....	29
Article B-8 – Règle de cumul avec les autres sanctions.....	29

Légende de lecture pour les annexes A & B :

Les passages marqués d’une **barre verticale rouge et jaune** en marge du texte indiquent des **compléments spécifiques adoptés par le District des Hautes-Pyrénées de Football (D.H.P.F.)**.





PARTIE 1 - GENERALITE

DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CATEGORIES SENIORS ET JEUNES

Saison 2026 – 2027

Informations

Le contact officiel du District est : secretariat@district-foot-65.fff.fr

Toutes les demandes des clubs ne seront étudiées que si elles proviennent du mail officiel du club ou de son président.

Toute demande émanant d'un autre mail sera rejetée.

En début de saison et à chaque modification ultérieure, chaque club devra avoir procédé à la mise à jour de ses informations sur FOOTCLUBS, à savoir ses coordonnées (Siège social, Installations sportives, etc.), ses principaux dirigeants (Président, Secrétaire, Trésorier, Correspondant, etc.).

Tout club disputant l'une des compétitions officielles organisées par le District reconnaît avoir pris connaissance des présents règlements qui lui sont applicables.

Dispositions Générales

Article 1-1 – Organisation des compétitions

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise, pour les catégories seniors et jeunes U15 et U17, les championnats, les Coupes et Challenges.

Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs ayant leur siège social sur le territoire et régulièrement affiliés.

Le règlement de la Coupe d'Occitanie s'applique pour les Coupes et Challenges de notre District.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.O, s'appliquent à notre District.

Pour être autorisés à disputer les compétitions, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.F.O. ; le District et les autres clubs (*voir paragraphe dispositions financières ci-après*).

Les championnats se disputent en divisions suivant un calendrier établi par la Commission des Compétitions.

Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat (sauf cas exceptionnel, notamment les arrêtés municipaux après accord de la commission des compétitions).



Article 1-2 - Dispositions financières

1.2.1 - Le montant des cotisations, les droits d'engagement en compétitions, les frais et indemnités de déplacements, les forfaits et les amendes sont fixés chaque saison par le Comité Directeur du District.

1.2.2 - Tout club se retirant d'un championnat, une fois le calendrier établi, sera **amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.**

1.2.3 - Le District envoie pendant la saison des relevés de comptes à chaque club, tous les 2 mois (premier relevé arrêté au 30/09).

Par ailleurs, le District prend en charge le paiement des indemnités arbitrales à l'issue de chaque fin de mois. Un virement sera effectué en début du mois suivant à condition que l'arbitre ait fourni son RIB dans les délais.

En parallèle, il sera envoyé à chaque club le montant correspondant aux indemnités arbitrales du mois. Cette somme sera à régler par virement de préférence sinon par chèque **impérativement sous huitaine par le club.**

Conformément à l'article 33.2 des Règlements Généraux de la L.F.O., chaque club dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier.

A défaut de paiement dans ce délai, le District mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, trente (30) jours après le premier envoi du relevé, le dossier sera transmis à la Commission compétente en la matière.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et en l'absence d'élément probant expliquant le défaut de paiement, la Commission sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquiescement de la dette dans un délai de soixante jours, après le premier envoi du relevé, la Commission sanctionnera d'office, l'équipe première du club concerné, d'un retrait de six (6) points ferme (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.

En complément, la Commission prononcera une interdiction de délivrance de licence pour tout club qui ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible.

1.2.4 - Situation financière à l'issue de la saison :

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le District à chaque club et devra être réglé au plus tard le jour de l'assemblée générale du District.

En cas de non-paiement au jour de cette assemblée, chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès du District.

Par ailleurs, le club ne pourra prendre part aux délibérations et aux votes lors de l'Assemblée Générale.

Un club, en défaut de paiement à l'issue du délai susvisé, sera mis en demeure via courrier électronique, de régulariser sa situation sous quinzaine.



En cas de non-paiement à l'issue de ce délai, le dossier sera ensuite envoyé à la Commission des Litiges qui pourra décider une interdiction de délivrance de licences.

A défaut, le Comité de Direction du District pourra refuser l'engagement de tout club qui ne serait pas en conformité avec les présents règlements.

Organisation des rencontres

Article 1-3 – Modifications de rencontres

Toute demande de modification ne sera étudiée par la Commission (sauf cas très exceptionnel) qu'à condition :

1. Qu'elle soit faite sur Footclubs dans les délais impartis.
2. Qu'elle parvienne au District avec l'accord du club adverse au moins 15 jours avant la rencontre. Conformément à l'article 59 des RG de la LFO.
3. Pour un changement de terrain, la demande doit être effectuée au minimum 5 jours avant la rencontre.
4. Que la date proposée soit antérieure à la rencontre à l'exception des dates réservées sur le planning officiel.

Si toutes ces conditions ne sont pas respectées et que la Commission des Compétitions étudie tout de même la demande et donne son accord (situation vraiment exceptionnelle) une somme de 40 € sera débitée au club demandeur.

Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre (sauf cas exceptionnel...).

Il ne sera pas envoyé de mail aux clubs concernant les éventuelles modifications de rencontres. Les clubs devront suivre leurs plannings directement sur FOOTCLUBS et sur le site.

Article 1-4 - Organisation des terrains

1.4.1 - Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées.

Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

1.4.2 - Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

La non-observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeux (insuffisance ou absence) entraîne une amende (dispositions financières LFO 2025/2026).

1.4.3 - Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la FFF.

Si un club ne peut disposer de son terrain (exemple : réfection), il a obligation de trouver un terrain de repli (faute de quoi, il aura match perdu par pénalité).



Article 1-5 - Organisation lors des intempéries

1.5.1 - Rencontres du samedi :

- Une permanence est assurée au District, le samedi matin de 9h à 12h.
- Les arrêtés municipaux devront parvenir au District jusqu'à 11 heures et être affichés à l'entrée du stade.
- Seules les rencontres reportées sur le site du District doivent être prises en compte.
- Les arbitres ont obligation de vérifier leur(s) désignation(s) sur Internet jusqu'à 13h00.

1.5.2 - Rencontres en semaine :

Les arrêtés municipaux devront parvenir au District :

- Match du lundi au jeudi : la veille de la rencontre - 17h
- Match du vendredi : vendredi 14h

L'arrêté municipal sera affiché à l'entrée du stade.

1.5.3 - Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matchs de championnat, consécutif ou non, reportés à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième (3) arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validé par la commission d'organisation.

À défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

1.5.4 - Impraticabilité du terrain avant l'heure du coup d'envoi :

Seul l'arbitre de la rencontre décidera de l'impraticabilité du terrain.

La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu.

La feuille de match (FMI) sera envoyée au secrétariat du District au plus tôt et dernier délai avant le lundi 10h.

Dans le cas d'une feuille de match papier, elle sera obligatoirement scannée (pas de photo) puis transmise au District dans les mêmes délais (avant lundi 10h).

L'arbitre de la rencontre fera parvenir au District un rapport sur l'impraticabilité du terrain avant le lundi 10h sous peine de sanction.

Les frais de déplacement des officiels seront imputés à l'équipe recevante.

Article 1-6 - Organisation des rencontres avec procédure d'urgence

Comme décidé la saison dernière, le District met en place une procédure d'urgence, afin de répondre aux problèmes liés au déroulement des rencontres, en dehors de la permanence du samedi matin de 9h à 12h.

Situations retenues :

- 1- Impraticabilité du terrain : photos transmises afin de permettre d'apprécier l'état du terrain,
- 2- Route impraticable : envoi sous 48h d'un justificatif certifiant l'impraticabilité des routes à emprunter,
- 3- Forfait : éviter aux équipes un déplacement inutile,



4- Autres cas urgents....

Cette procédure d'urgence fera l'objet d'une demande écrite par mail à partir de la boîte officielle du club et sera adressée simultanément aux deux personnes ci-après :

- ✓ nicole.isac@orange.fr
- ✓ g.arberet@wanadoo.fr

A minima 4 heures avant le début de la rencontre afin que les responsables décident de la suite à donner :

Rencontre reportée sur le site (si possible) clubs et arbitre désigné informés officiellement par écrit :

- 1 - Demande acceptée : rencontre reportée...
- 2 - Demande refusée : maintien de la rencontre.

Nota : Toute demande devra être faite depuis l'adresse électronique du club. Si un litige apparaît à la suite de l'acceptation d'un report (documents demandés non fournis, etc...) la CDLD traitera le dossier.

Article 1-7 - Organisation de la feuille de match informatisée

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature, l'absence de signature ou le refus de signature de la FMI par leurs représentants.

1.7.1 - Application des dispositions réglementaires :

Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner, comme ils le sont pour une feuille de match papier (par exemple : la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature par le capitaine ou le dirigeant responsable, les sanctions et incidents à reporter par l'arbitre, les joueurs blessés, le score, les réserves...)

1.7.2 - À l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI.

Celle-ci doit être en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre, sous peine d'encourir la perte du match.

1.7.3 - Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.
- **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

1.7.4 - Récupération des rencontres et chargement des données du match – Uniquement l'équipe recevante !



Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

1.7.5 -Formalités d'avant match :

Article 61 – Vérifications des licences

1. *Par application de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF, les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant, avant chaque match, et vérifient l'identité des joueurs (Appel en présence des 2 capitaines).
Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre. L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée en cours de partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée.*
2. *En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon. A défaut de pouvoir utiliser cet outil, et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci.
Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition. Le cas échéant, pour les joueurs sous contrats L.F.P, le club présente la liste des joueurs concernés ou leurs licences dématérialisées, qu'il imprime depuis le logiciel Isyfoot.*
3. *Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :*
 - a. *Une pièce d'identité comportant une photographie, ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant considéré comme une pièce d'identité non officielle ;*
 - b. *La présentation d'un certificat, qui peut-être celui figurant sur la demande de licence (original ou copie), de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant la date de l'examen médical, le nom du médecin et sa signature.*
 - c. *S'il s'agit d'une pièce officielle, les références sont inscrites sur la feuille de match. S'il s'agit d'une pièce non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les vingt-quatre (24) heures au District.*
4. *Si le joueur ne présente pas de licence ou, à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football ou*



s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur pourra être sanctionnée de la perte de la rencontre par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

1.7.6 - Formalités d'après match :

La FMI doit être transmise si possible dès la clôture du match par l'arbitre. Si impossibilité, elle doit être transmise au plus tard le lundi 10h pour les rencontres du samedi et dimanche (pour les matchs en semaine, le lendemain avant 10h).

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, celle-ci ne pourra plus être modifiée quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanctions.

Néanmoins, il est toujours possible de signaler une information erronée ou une absence d'information. Ces erreurs doivent être signalées dans les 48h par les clubs concernés par la rencontre, par envoi d'un mail au secrétariat.

Un club ne doit en aucun cas contacter un arbitre pour lui demander de signaler une erreur dans la FMI.

1.7.7 - Procédure d'exception :

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions de U13 à Séniors

Pour pallier une défaillance de la tablette, le club recevant doit obligatoirement fournir, dès le début de la rencontre, une feuille de match papier vierge et son annexe.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, le club recevant doit obligatoirement envoyer au District avant le lundi 10h un mail relatant les difficultés rencontrées avec capture d'écran, volet figé, incident....

La feuille de match papier et la feuille annexe doivent alors être scannées (pas de photo acceptée) dernier délai identique à celui de la FMI.

1.7.8 – Sanctions :

Amendes pour non-transmission ou dysfonctionnement non justifié dans les délais :

25 euros la première semaine, 25 euros la deuxième semaine de retard.

À partir de la 3ème semaine, le dossier sera transféré à la C.D.L.D qui décidera des éventuelles sanctions, pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre au club responsable (recevant le plus souvent).



Inscriptions obligatoires sur la feuille de match

Article 1-8 - Nombre de licenciés sur la feuille de match

Les clubs ont obligation, pour la composition de leurs équipes, de se conformer aux dispositions ci-après :

1.8.1 - En application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F., toutes les catégories pratiquant le football à onze doivent inscrire sur la feuille de match le nombre minimum de joueurs prévu (huit) pour débiter la rencontre sans dépasser quatorze joueurs au maximum, remplaçants compris.

Pour les compétitions de football à huit, ce chiffre est porté à sept.

Si l'équipe en cours de partie est réduite à moins de huit joueurs (ou moins de sept pour le foot à huit) elle est déclarée battue par pénalité et une sanction dont le montant est fixé par le Comité de Direction lui sera infligée.

1.8.2 - Sur le banc de touche la présence d'au moins un dirigeant licencié majeur est obligatoire pendant toute la rencontre. Ainsi, dans le cas où un entraîneur joueur est inscrit sur la feuille de match et participe à la rencontre, il ne pourra être le seul dirigeant sur le banc de touche.

Le nombre de dirigeants ou éducateurs sur le banc est limité à trois. L'arbitre de la rencontre s'assurera que cette formalité est bien respectée tout au long de la rencontre.

1.8.3 - Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'au moins un dirigeant majeur licencié sous peine de match perdu en cas de réserve d'avant match et d'une sanction dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

1.8.4 - Il est rappelé que la licence « volontaire » est réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...etc.).

Article 1-9 - Responsable sécurité

Le club recevant a l'obligation de désigner aux officiels un Responsable Sécurité et un responsable sécurité adjoint. **Pour la division D4 et pour les championnats U17, U15 et U13, un seul responsable sécurité est toléré.**

Ces fonctions consistent à veiller à la bonne tenue des rencontres en matière d'organisation et de sécurité, avant, pendant et après le match.

Ceux-ci devront obligatoirement se présenter à l'arbitre de la rencontre et au délégué officiel, s'il y en a un, 30 minutes au moins avant le coup d'envoi.

Sur la demande de ces derniers, ils devront intervenir pour toutes les questions d'ordre et de discipline.

Leurs présences sont enregistrées sur :

- La FMI, onglet Info arbitres (et non sur le banc des remplaçants)
- La feuille de match papier, cadre Délégué (s)

L'absence de responsables Sécurité est passible d'une amende (par délégué absent) dont le montant est fixé par le Comité de Direction.



Obligations des clubs : Equipes de jeunes

Article 1-10 - Obligations

1.10.1 - Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes jeunes, à savoir :

Départemental 1 séniors

- Deux équipes de jeunes dans 2 catégories différentes (U19 ; U17 ; U15 ; U15 F ; U13 ; U13F) plus une équipe en football d'animation.

Départemental 2 – 3 séniors

- Une équipe de jeunes dans un championnat (U19 ; U17 ; U15 ; U15F ; U13 ; U13F) plus une équipe en football d'animation.

Départemental 4 séniors

- Une équipe de jeunes en football d'animation

1.10.2 - Sanctions pour absence d'équipes jeunes

Le club ne respectant pas les obligations de l'article 1.10.1 sera sanctionné d'un retrait de 3 points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée.

Ententes

Article 1-11 – Entente de jeunes (Règlement administratif de la LFO – Section 3)

Les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Les demandes d'ententes doivent être faites et saisies obligatoirement sur Footclub avant le début de la création du championnat concerné.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée.

Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des règlements généraux.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

1.11.1 - Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées.

Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, à minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées.

Chaque club de l'entente doit mettre à disposition au minimum trois (3) licenciés par catégorie d'âge ayant participé à un minimum de cinq rencontres.

1.11.2 - L'entente est gérée par un des clubs la composant. Ce club support est le correspondant du District pour l'engagement des équipes, la désignation des terrains et le paiement de toutes les sommes dues.



Il est cité en premier dans le nom de l'entente.

1.11.3 -Lorsqu'un club engage une équipe en entente dans une catégorie d'âge, il ne pourra être autorisé à participer à une entente avec d'autres clubs pour évoluer dans une division inférieure de la même catégorie.

Chacun des clubs peut cependant engager une ou plusieurs équipes hors entente dans la même catégorie.

1.11.4 -Les ententes qui se sont régulièrement qualifiées, conformément aux Règlements sont autorisées à accéder en division supérieure d'une compétition organisée par le District sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue, sauf à ce que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison au cours de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession de constituer un groupement ou de procéder à une fusion dans le respect des délais prévus par les règlements généraux de la LFO.

1.11.5 -En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Obligations des clubs : Éducateurs diplômés

Article 1-12 – Entraîneur diplômé

1.12.1 – Championnat de Départemental 1 (D1) :

Les clubs participants au championnat départemental D1 sont tenus de disposer, au minimum, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe le Certificat Fédéral d'Initiateur seniors (CFI seniors). Cet entraîneur doit posséder une licence éducateur.

1.12.2 – Championnats Départementaux U17 D1 et U15 D1 :

Les Clubs participants au championnat départemental U17 D1 et U15 D1 sont tenus de disposer, au minimum, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe le Certificat Fédéral d'Initiateur (CFI U14- U19). Cet entraîneur doit posséder une licence éducateur.

1.12.3 – Dérogation en cas d'absence d'entraîneur diplômé :

En absence d'entraîneur diplômé, le club peut demander une dérogation FORMATION pour désigner un éducateur, sous réserve qu'il participe à une session de formation dans la 1^{ère} partie de la saison (fin décembre).

Cette dérogation doit être demandée au District par écrit **avant le début des compétitions.**

L'entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs dans les vestiaires avant le match et dans la zone technique pendant le match. Il doit être renseigné au poste « Entraîneur principal » sur la FMI (Feuille de Match Informatisée) avec son numéro de licence éducateur.

- **Absence exceptionnelle** : En cas d'absence exceptionnelle (1 à 3 rencontres en cours de saison) le club est tenu d'avertir le District par mail afin de désigner un éducateur remplaçant ayant un diplôme équivalent



Nota : Pour laD1, l'entraîneur diplômé peut également être joueur conformément aux statuts des éducateurs.

Si l'entraîneur est également joueur un autre éducateur diplômé doit être obligatoirement sur le banc de touche

1.12.4 – Sanctions :

Le club ne respectant pas cette obligation sera sanctionné d'un retrait de trois (3) points au classement final de son équipe.

Exclusions temporaires

Article 1-13 – Règlement des exclusions temporaires (ou « cartons blancs »)

Les exclusions temporaires sont applicables dans les compétitions jeunes et seniors de district à 11, conformément aux dispositions fixées par la FFF et le District des Hautes-Pyrénées de Football lui-même.

Les modalités d'application (infractions concernées, durée, gestion, conséquences sportives et disciplinaires) sont précisées dans les deux annexes ci-après, adoptées par la Commission des Compétitions et validées par le Comité Directeur du District.

Ces annexes ont la même valeur réglementaire que le présent règlement et s'imposent à l'ensemble des clubs et licenciés.

PARTIE 2 - SENIORS

REGLEMENT DES COMPETITIONS

DISTRICT SENIORS A 11

Saison 2026 – 2027

Organisation des Coupes et Challenges seniors

Article 2-1 – Coupes et Challenges seniors organisés par le District :

Compétitions	Equipes concernées
Coupes	
Coupe de Bigorre Séniors Maurice MENVIELLE	Elle est réservée aux équipes premières évoluant au niveau départemental et régional. Lorsque l'équipe première d'un club évolue au niveau fédéral, c'est l'équipe réserve de niveau inférieur qui représente le club dans cette compétition.
Coupe Hervé DUTHU	Destinée aux équipes réserves évoluant en District.



Challenges	
Challenge District	Challenge District réservé aux équipes de niveau district n'ayant pas atteint les 8èmes de finale de la Coupe Maurice MENVIELLE.
Challenge Arnauné-Bidouilh	Destiné aux équipes D4

Article 2-2 – Finales Coupes et Challenges

2.2.1- Finale Coupe Maurice Menvielle :

Cette finale clôture la saison de notre District. Une journée festive sera organisée à cette occasion.

Les entrées au stade seront gratuites et les frais d'arbitrage seront pris en charge par le District.

Le club organisateur sera chargé de la réception d'après-match pour les deux équipes finalistes.

2.2.2 - Finales de la Coupe Hervé Duthu et des Challenges :

Les recettes des Coupes et Challenges seront gérées par les clubs organisateurs. A défaut de recette, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

2.2.3 – En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire :

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une épreuve de tirs au but exécutés en application des lois du jeu, à hauteur de cinq tirs au but par équipe.

2.2.4 - Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux. Par dérogation aux dispositions des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Cette disposition s'applique aux Coupes et Challenges seniors de notre District.

Règlement des Championnats seniors

Article 2-3 - Organisation commune à toutes les catégories

Les championnats seniors se disputent en divisions suivant un calendrier établi par la Commission des Compétitions.

Article 2-4 - Divisions existantes

Niveaux	Nombre d'équipes	Nombre de groupes
Départemental 1 (D1)	12	Poule unique



Départemental 2 (D2)	12	Poule unique
Départemental 3 (D3)	12	Poule unique
Départemental 4 (D4)	10	Poule unique

** Nota : À la demande des clubs, les équipes de Départemental 4 seront déclarées forfait général au troisième forfait.*

Article 2-5 - Cotation

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Pénalité ou forfait	Retrait de 1 point

Article 2-6 - Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1) – En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo.
- 2) – En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matchs qui les ont opposés.
- 3) – Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4) – En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matchs.
- 5) – En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6) – Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7) – En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre opposera les équipes ex aequo.

Article 2-7 - Montées et Descentes en championnats séniors

Il sera procédé aux montées et aux descentes en fonction des descentes et montées en Ligue.

2.7.1- Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises par les équipes classées deuxième de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers, ou qu'une place serait laissée vacante, il serait fait appel à la suivante sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter.



2.7.2 - Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxièmes de leur poule de Division inférieure auront accédées à la Division supérieure ou refusées leur accession.

2.7.3 - Si une équipe refuse la montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en Division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

Nota : Place vacante

Dans le cas où il y aurait une ou des descentes de Ligue, il n'y a pas de place vacante. Il convient préalablement d'annuler les descentes qui n'étaient pas prévues dans ce règlement pour disposer d'une place vacante.

Départemental 1 (D1) – 12 équipes	○ Le premier monte en Ligue ○ Le dernier descend en D2.
Départemental 2 (D2) – 12 équipes	○ Les deux premiers montent en D1, ○ Le dernier descend en D3.
Départemental 3 (D3) – 12 équipes	○ Les deux premiers montent en D2, ○ Le dernier descend en D4.
Départemental 4 (D4) – 10 équipes	○ Les deux premiers montent en D3 cette saison.

Article 2-8 – Jours et horaires des matchs

2.8.1 - Les rencontres en championnat séniors sont fixées au samedi entre 18h et 20h ou au dimanche 15h.

Le lever de rideau sera programmé à 18h le samedi et 13h le dimanche (12h30 pour problème de vestiaires).

Des matchs de rattrapage peuvent être programmés en semaine.

2.8.2 - Les coups d'envoi des matchs d'un même championnat sont fixés lors de la dernière journée le même jour à la même heure, exceptés ceux qui n'exercent aucune influence sur le classement final.

2.8.3 - Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.

Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la FMI.

2.8.4 - Spécificités lever de rideau :

Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue.

Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale (si elle se déroule en suivant) pourra interrompre la partie si celle-ci a trop de retard.

2.8.5 – Eclairage nocturne :

Pour les compétitions départementales séniors masculins, le niveau de luminosité minimum devra être conforme aux prescriptions suivantes :

Championnat D1	Classement en E6 (maintenir 120 lux, facteur uniformité supérieur ou égal à 0.60 – Rapport Emin / Emax supérieur ou égal à 0.40)
-----------------------	--



Championnats D2 – D3 – D4	Championnat D2, D3, D4 : classement E7 (maintenir 100 lux, facteur uniformité supérieur ou égal à 0.40 – Rapport Emin / Emax supérieur ou égal à 0.40)
----------------------------------	--

Seul le comité directeur est habilité à donner une dérogation exceptionnelle à ce statut.



PARTIE 3 - JEUNES

REGLEMENT DES COMPETITIONS

DISTRICT JEUNES A 11

Saison 2026 – 2027

Organisation des Coupes de jeunes

Article 3-1 – Coupes U15 et U17 organisés par le District :

Compétitions	Equipes concernées
Jeunes U17	
Coupe de Bigorre U17	
Coupe District U17	Destinée aux équipes évoluant en District et éliminées au premier tour de la Coupe de Bigorre.
Jeunes U15	
Coupe de Bigorre U15	
Coupe District U15	Destinée aux équipes évoluant en District et éliminées au premier tour de la Coupe de Bigorre.

Article 3-2 – Finales Coupes de jeunes

3.2.1 – En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire :

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une épreuve de tirs au but exécutés en application des lois du jeu, à hauteur de cinq tirs au but par équipe.

3.2.2 - Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux. Par dérogation aux dispositions des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Cette disposition s'applique aux Coupes de jeunes de notre District.



Règlement des Championnats de jeunes

Article 3-3 - Organisation commune à toutes les catégories

Les championnats de jeunes se disputent en divisions suivant un calendrier établi par la Commission des Compétitions.

Article 3-4 - Divisions existantes

Niveaux	Nombre d'équipes	Nombre de groupes
Départemental U17 (D1)	08	Poule unique
Départemental U17 (D2)	6	Poule unique
Départemental U15 (D1)	6	Poule unique
Départemental U15 (D2)	13	2 Poules

Article 3-5 - Cotation

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Pénalité ou forfait	Retrait de 1 point

Article 3-6 - Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1) – En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo.
- 2) – En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matchs qui les ont opposés.
- 3) – Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4) – En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matchs.
- 5) – En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6) – Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7) – En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre opposera les équipes ex aequo.



Article 3-7 - Montées et Descentes en championnats U15-U17

3.7.1- Accessions en championnats Territoriaux :

- U17-D1 : Le premier monte en championnat territorial U18 T
- U15-D1 : Le premier monte en championnat territorial U16T

3.7.2 – Organisation des montées et descentes en cours de saison :

1 ^{ère} phase	Départemental U17 D1- 8 équipes	Matches Aller (7) Le dernier descend en D2
2 ^{ème} phase	Interdistrict 8 (65) + 2 (32)	
1 ^{ère} phase	Départemental U17 D2 - 6équipes	Matches Aller/Retour (10) Le premier monte en D1
2 ^{ème} phase	Interdistrict 6 (65) + 4 (32)	
1 ^{ère} phase	Départemental U15 D1 – 6 équipes	Matches Aller/Retour (10)
2 ^{ème} phase	Organisation janvier 2027	
1 ^{ère} phase	Départemental U15 D2– 13 équipes	PouleA : 6 équipes Matches AR (10) Poule B :7 équipes Matches AR (12)
2 ^{ème} phase	Organisation janvier 2027	

Article 3-8 – Jours et horaires des matchs

3.8.1 – Match le samedi après-midi :

Les rencontres en championnat de jeunes sont fixées au samedi après-midi en fonction de l'occupation des terrains.

3.8.3 – Indisponibilité de terrain :

En cas d'indisponibilité du terrain le samedi après-midi, les rencontres seront programmées le dimanche matin à 10h30.





District des Hautes-Pyrénées de Football

COMMISSION DES COMPÉTITIONS

ANNEXES A & B – CARTONS BLANCS

REGLEMENT RELATIF AUX EXCLUSIONS TEMPORAIRES

(OU « CARTONS BLANCS »)

(Annexes officielles au Règlement des Compétitions du District des Hautes-Pyrénées)

Applicable pour la saison 2026/2027

******* PREAMBULE *******

Le Comité Directeur du District des Hautes-Pyrénées de Football, réuni à Tarbes le 03 septembre 2025, a approuvé les deux présentes annexes, qui modifie et complète les dispositions du district précédemment en vigueur depuis 2015-2016 relatives aux exclusions temporaires (*Cartons blancs*), afin de les mettre en conformité avec le protocole fédéral établi par la Fédération Française de Football.

Les présents documents annexés au règlement des compétitions ne peuvent être modifiés que sur décision du Comité Directeur, en conformité avec les règles établies par les instances supérieures, ou en cas de nouvelles directives émanant de celui-ci.

Cette mise à jour résulte :

- Des **nouvelles dispositions fédérales** instaurées par la Fédération Française de Football dans le cadre de son **plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres**, dont l'exclusion temporaire constitue l'un des dispositifs phares.
- Des **directives révisées de l'IFAB** (*International Football Association Board*), garant des Lois du Jeu, en vigueur depuis juillet 2024, autorisant les fédérations nationales à introduire ce type de sanction dans leurs **règlements de compétitions**.

Le protocole fédéral établi par la FFF fixe désormais un cadre technique et réglementaire **facultatif et uniforme** pour l'utilisation du carton blanc dans le football amateur local. **Le DHPF adopte ce protocole et l'applique dans ses compétitions départementales, en y intégrant certaines dispositions spécifiques qui lui sont propres.**

Ces règlements remplacent et mettent à jour les dispositions en vigueur, en intégrant les nouvelles exigences fédérales.



ANNEXE A – EXCLUSIONS TEMPORAIRES – PROTOCOLE FEDERAL

Article A-1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Complément adopté par le District des Hautes-Pyrénées de Football (DHPF) : Pour le DHPF seules **deux infractions spécifiques au joueur** peuvent être sanctionnées par un carton blanc. Il ne s'agit donc pas de transformer tous les avertissements du carton jaune en carton blanc. Ces deux motifs sont :

1. **Manifester sa désapprobation** en parole ou en acte des décisions arbitrales.
2. **Geste d'énervement** ou comportement intempestif envers l'arbitre, un adversaire, un partenaire ou un officiel d'équipe, notamment lors d'attroupements, **sans violence ni agression**.

Article A-2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions dont le règlement l'autorise expressément.

Complément adopté par le District des Hautes-Pyrénées de Football (DHPF) : Le présent règlement est approuvé par le District des Hautes-Pyrénées de Football et doit être appliqué par les arbitres dans le cadre des championnats, coupes et challenges départementaux, jeunes et seniors, organisés par le District 65.

Exceptions :

1. Lors des compétitions régionales, le règlement s'applique également si la Ligue d'Occitanie de Football l'approuve.
2. Pour les rencontres organisées par un autre district, il doit être respecté si ce dernier l'a également adopté.

Article A-3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Complément adopté par le District des Hautes-Pyrénées de Football (DHPF) : L'exclusion temporaire **n'entraîne ni suspension ultérieure, ni amende financière**.



Article A-4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article A-5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Complément adopté par le District des Hautes-Pyrénées de Football (DHPF) : Conformément aux directives de l'IFAB, la durée d'une exclusion temporaire, ne dépassant pas les 10 minutes, doit représenter **entre 10 % et 15 % de la durée totale du match**. En conséquence, dans les compétitions organisées par le District des Hautes-Pyrénées de Football, les durées suivantes s'appliquent :

- **Matches de 90 minutes :** exclusion temporaire fixée à **10 minutes**.
- **Matches de 80 minutes** (ex : U14/U15) : exclusion temporaire fixée à **8 minutes**.

La durée de l'exclusion temporaire est identique pour toutes les infractions listées comme sanctionnables par un carton blanc (Cf. Article 3-2).

Article A-6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre.

Complément adopté par le District des Hautes-Pyrénées de Football (DHPF) : afin de faciliter la gestion du temps, une désignation complémentaire peut être prévue par l'arbitre et confiée à un arbitre assistant officiel, lorsqu'il y en a un ; à un arbitre assistant bénévole, sous réserve qu'il dispose d'un chronomètre ; au délégué officiel de match, lorsqu'il est désigné.

En tout état de cause, l'arbitre central demeure seul responsable de la validation de la durée effective de l'exclusion et du retour du joueur sur le terrain.

Article A-7 – Retour du joueur sur le terrain

A l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.



Article A-8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

A l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- Soit par le joueur exclu temporairement ;
- Soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article A-9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. Carton jaune + carton blanc ;
2. Carton blanc + carton jaune ;
3. Carton blanc + carton blanc.

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article A-10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article A-11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.



Article A-12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de l'instance organisatrice de la compétition.

Article A-13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

Article A-14 – Cumul des exclusions temporaires par équipe (DHPPF)

Complément adopté par le District des Hautes-Pyrénées de Football (DHPPF) : Dans les compétitions organisées par le District des Hautes-Pyrénées de Football, le nombre d'**exclusions temporaires** est limité à **deux (2) par équipe et par match**, soit un total maximum de **quatre (4) exclusions temporaires** au cours d'une rencontre.

1- Application du quota par équipe

- Lorsqu'un joueur reçoit son premier carton de la rencontre sous la forme d'un carton blanc, et que son équipe n'a pas encore atteint la limite de deux exclusions temporaires, il est exclu du terrain pour une durée de dix (10) minutes (08 minutes chez les U14/U15). Cette exclusion temporaire est alors comptabilisée dans le quota de l'équipe.
- Si le quota maximum (2 exclusions temporaires) a déjà été atteint par l'équipe, toute nouvelle infraction de même nature est sanctionnée par un **carton jaune**.

2- Cas particuliers de cumul individuel

- Si un joueur a déjà reçu un **carton jaune ou un carton blanc** et qu'il reçoit ensuite un nouveau carton blanc, celui-ci entraîne directement son **exclusion définitive** (carton rouge), conformément au protocole fédéral (cf. article 1.9).
- Dans ce cas, l'exclusion temporaire **n'est pas exécutée et ne compte pas** dans le quota des deux exclusions temporaires autorisées pour l'équipe.

3- Cas d'un officiel d'équipe

- Lorsqu'un **carton blanc est infligé à un officiel d'équipe**, conformément au règlement fédéral (cf. Chapitre 2), celui-ci est notifié au **capitaine de l'équipe** ou au « vice capitaine » selon les cas.
- Cette sanction **n'entre pas** dans le décompte du quota maximum de deux exclusions temporaires par équipe.



ANNEXE B – CONTESTATIONS D’UN OFFICIEL D’EQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE – PROTOCOLE FEDERAL

Dans le cadre du développement du dispositif d’exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c’est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d’un joueur, mais d’un officiel d’équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article B-1 – Principe

Lorsqu’un officiel d’équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l’encontre des décisions de l’arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du jeu. Cette sanction emporte immédiatement l’exclusion temporaire du capitaine de l’équipe concernée, dans les conditions générales d’application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article B-2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s’inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article B-3 – Modalités d’application

L’arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l’officiel d’équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l’horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l’exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.



Durant cette période, l’équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l’arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c’est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d’exclusion temporaire.

L’officiel d’équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d’exclusion temporaire.



Article B-4 – Limitation d’usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu’une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d’un carton blanc adressé à l’un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d’un encadrant de la même équipe, l’arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l’encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.

Article B-5 – Retour en jeu

A l’issue des dix minutes de jeu effectif :

- Le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l’arbitre ;
- Il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l’équipe le décide.

Article B-6 – Mention sur la feuille de match

L’arbitre indique :

- Le motif et la minute de la décision concernant l’officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- L’identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d’exclusion temporaire.

Article B-7 – Nature et effets de l’exclusion temporaire

L’exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l’avertissement (carton jaune) et de l’exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l’exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l’écoulement effectif de la durée de la sanction et à l’autorisation de l’arbitre.

Article B-8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L’exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d’un carton blanc adressé à un officiel d’équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n’est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu’un officiel d’équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l’une des formes suivantes :

1. Carton jaune + carton blanc ;
2. Carton blanc + carton jaune ;
3. Carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d’après-match.

